

ÉDUCATION

LE PUBLIC BEAUCOUP PLUS CHER QUE LE PRIVÉ

Avec, en 2009, 9,95 millions d'élèves scolarisés dans le public et 1,98 million d'élèves scolarisés dans le privé sous contrat, la France a la chance d'avoir deux systèmes d'éducation comparables : le public et le privé sous contrat.

Au-delà de la question de la qualité de l'enseignement, l'idée de ce dossier est de mesurer si, entre enseignement privé et public, la dépense (en incluant les dépenses de l'État, des collectivités, des familles et des entreprises) est similaire par élève et par an. Dans un contexte de raréfaction des deniers publics, nous avons cherché à évaluer l'efficacité budgétaire des deux modèles d'enseignement.

Nos premiers chiffreages issus des données statistiques du ministère de l'Éducation nationale font ainsi apparaître que l'enseignement public serait entre 30 et 40 % plus cher que le privé, même en intégrant les dépenses des familles pour des résultats sensiblement similaires – voire meilleurs – dans le privé.

Question : d'où viennent ces écarts très importants ?

Certainement d'une addition de facteurs qui renchérissent fortement l'enseignement public par rapport à l'enseignement privé sous contrat. Nous avons cherché à montrer et expliquer la nature de ces écarts, en consultant les meilleurs experts des enseignements public et privé sur ce sujet. Plusieurs pistes d'explications de l'écart de dépenses sont possibles : les salaires, les retraites, les investissements...

Nous avons suivi ces pistes afin d'expliquer l'écart de coût entre enseignement public et enseignement privé.

Au final : 1 951 euros de surdépense par élève du premier degré et 2 788 euros de surdépense dans le second degré.

En cause :

- le coût des retraites publiques ;
- des investissements plus importants pour les écoles, collèges et lycées publics ;
- le coût des personnels techniques dans le public.

Mais même en supprimant ces « biais », l'enseignement public reste 1313 euros plus cher dans le premier degré et 721 euros plus cher dans le second degré.



Dossier réalisé par Agnès VERDIER-MOLINIÉ et Charlotte UHER

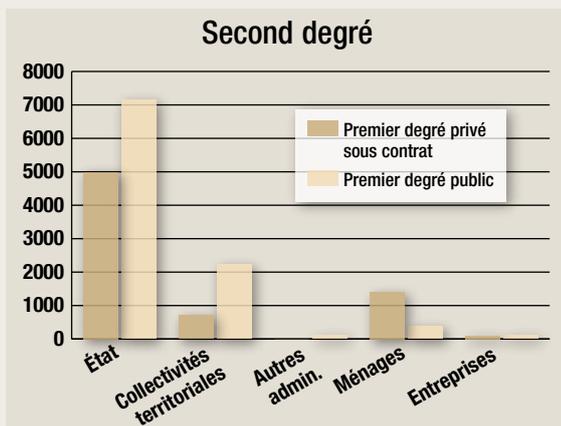
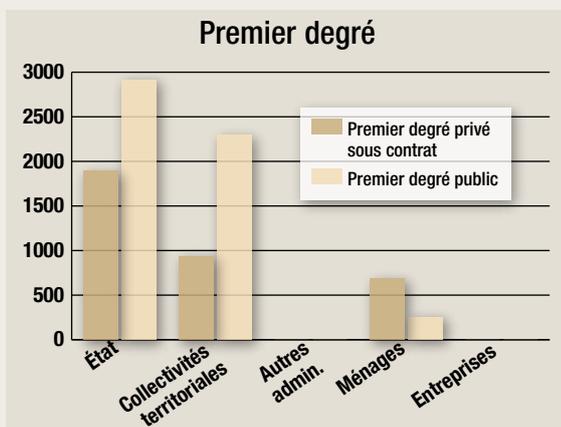


Dépense moyenne par élève

		État	Collectivités territoriales	Autres Administrations	Ménages	Entreprises
Premier degré	Privé sous contrat	1 892	939	0	686	0
	Public	2 916	2 299	0	254	0
Second degré	Privé sous contrat	4 988	709	0	1 402	102
	Public	7 157	2 223	115	378	117

Source : RERS.

Il est clair sur ce tableau que l'État et les collectivités locales financent plus les établissements publics et que les familles prennent plus en charge proportionnellement les coûts de l'enseignement privé, mais cela n'explique pas l'écart de coût qui subsiste.



■ Les enseignants du public coûteraient plus cher ?

Non, si l'on en croit les chiffres affichés dans le rapport annuel de performance de l'enseignement scolaire pour 2008 car le ministère compare des coûts hors retraites pour le public et y compris les cotisations retraite pour le privé. Mais oui si l'on supprime les cotisations retraite des enseignants du privé pour comparer des éléments comparables. Le coût d'un enseignant public apparaît ainsi nettement supérieur en moyenne au coût d'un enseignant privé. Ce surcoût pour le premier degré est de 1 880 euros et pour le second degré est de 2 604 euros (voir tableau ci-dessous). Au total, ce surcoût peut être estimé à environ 1,5 milliard d'euros pour 2008. Une explication serait la meilleure qualification des enseignants du public, le nombre d'agrégés est par exemple plus important dans le public que dans le privé.

Premier degré	Salaire moyen par professeur et par an (hors CAS pensions et hors cotisation retraite)
Public	34 617 euros
Privé	32 737 euros
Second degré	Salaire moyen par professeur et par an (hors CAS pensions et hors cotisation retraite)
Public	40 703 euros
Privé	38 099 euros

Source : rapport annuel de performance de l'enseignement scolaire pour 2008.

■ Le surcoût des retraites publiques semble être la meilleure piste pour expliquer l'écart de coût. En effet, entre 570 (premier degré) et 1 200 euros

Les résultats du privé sont comparables voire un peu meilleurs que ceux de l'enseignement public

Ainsi, d'après l'enquête internationale PIRLS de 2006, les élèves de CM1 des écoles privées ont mieux réussi le test que leurs homologues du public. En 2010, d'après les indicateurs de résultats des lycées, publiés par le ministère de l'Éducation nationale, l'enseignement privé présente également de très bons résultats au baccalauréat. En effet, l'indicateur de la « valeur ajoutée » des établissements scolaires :

c'est-à-dire « ce qu'un lycée a "ajouté" au niveau initial de ses élèves » est clair : sur les 100 lycées français les plus performants en matière de valeur ajoutée, 62 étaient des établissements privés sous contrat. Il est donc faux de dire que les bons résultats de l'enseignement privé en général sont dus seulement à la sélection à l'entrée. Il est clair que les résultats du public et du privé sont donc comparables.

(second degré) de surcoût viennent des retraites publiques. Même si l'on ôte du coût global le coût de retraites publiques et le coût des cotisations privées, l'écart de dépense moyenne par élève demeure de 1 448 euros dans le premier degré et de 1 520 euros dans le second degré.

■ **Enfin, l'investissement en direction des établissements est effectivement beaucoup plus important pour les élèves scolarisés dans le public**, si l'on en croit les budgets des collectivités locales, et ceux des établissements privés :

- 204 euros par élève et par an dans le premier degré public face à 136 euros dans le privé ;
- 1 208 euros par élève et par an dans le second degré public face à 409 euros dans le second degré privé. Hors retraites et hors investissement, l'écart de dépense moyenne par élève est donc toujours de 1 313 euros dans le premier degré et de 721 euros dans le second degré en défaveur du public.

Quatre tableaux inédits figurent dans ce dossier :

- le tableau 1 intègre tous les coûts ;
- le tableau 2 intègre les coûts hors coût des retraites ;

■ le tableau 3 intègre les coûts hors coût des retraites et hors coûts d'investissements ;

■ le tableau 4 fait la synthèse globale de tous les surcoûts public/privé.

Malgré toutes ces étapes, un fort différentiel défavorable au public subsiste donc et il faudrait certainement pouvoir faire des comparaisons de terrain plus fines entre, par exemple, deux collèges public et privé comparables pour identifier d'où viennent ces écarts (nombre de professeurs, de personnels, coûts de restaurations...), mais les budgets des établissements privés et publics sont présentés de façon suffisamment différente pour qu'ils soient incomparables. Il semble de plus qu'aucun établissement n'ait la maîtrise complète de son budget, dépenses de personnel enseignant comprises. Ce sera certainement une prochaine étape de nos travaux.

Nous pouvons toutefois, à ce stade de notre comparaison des coûts d'enseignement public et privé, retenir avec certitude que l'enseignement privé produit un service public de qualité égale, voire supérieure, mais pour un coût bien moindre.

1 Comparaison des coûts globaux d'enseignement public et privé pour les premier et second degrés

Tableau 1

Premier degré		Toutes dépenses comprises
Dépense moyenne par élève	Surcoût public	1 951
	Privé	3 518
	Public	5 469
Dépense en €	Total	34 516 000 000
	Privé	3 090 000 000
	Public	31 426 000 000
Nombre d'élèves	Total	6 624 529
	Privé	878 429
	Public	5 746 100
Second degré		Toutes dépenses comprises
Dépense moyenne par élève	Surcoût public	2 788
	Privé	7 201
	Public	9 989
Dépense en €	Total	49 960 000 000
	Privé	7 891 000 000
	Public	42 069 000 000
Nombre d'élèves	Total	5 307 528
	Privé	1 095 828
	Public	4 211 700

NB : par « privé », on entend ici exclusivement l'enseignement privé sous contrat.

D'après nos estimations à partir des chiffres et des statistiques fournis par le ministère de l'Éducation nationale, la collectivité nationale aurait dépensé en 2008 en moyenne 5 469 € par élève et par an dans l'enseignement public du premier degré, contre seulement 3 518 € dans l'enseignement privé sous contrat, soit une « surdépense » de 1 951 € pour l'enseignement public. Pour les élèves du second degré, toujours en 2008, la collectivité nationale a dépensé en moyenne 9 989 € pour un élève du public, contre 7 201 € pour un élève de l'enseignement privé sous contrat, pour un écart de 2 788 € si on compte les dépenses et cotisations de retraite. Notre étude vise à comparer les dépenses annuelles agrégées de l'État, des collectivités territoriales, des parents et des entreprises, par élève, entre les secteurs public et privé subventionné en France. Ce type d'étude n'a jamais été mené auparavant par crainte, d'après certains, de ranimer une « guerre scolaire »...

Méthodologie : ce calcul a été réalisé à partir des « Repères et références statistiques » (RERS), compilations de statistiques publiées chaque année par le ministère de l'Éducation nationale. Nous avons utilisé le document 10.4 (« Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2008 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs

finals, évaluation provisoire en millions d'euros ») et les effectifs des élèves dans le premier et second degré, public et privé sous contrat.

Attention : les statistiques ici présentées ne prennent pas en compte les dépenses d'administration centrale (4,855 milliards d'euros en 2008) et prennent en compte les dépenses des familles notamment dans l'enseignement privé, afin que les chiffres soient les plus comparables possible. Ces tableaux ne concernent que les élèves des établissements publics et privés sous contrat et donc pas les élèves des établissements hors contrat.

La dépense moyenne par élève a été calculée en additionnant toutes les dépenses faites par l'Éducation nationale, les autres ministères, les collectivités territoriales, les entreprises et les ménages (hors « reste du monde »).

Nous avons présenté les dépenses pour le premier degré d'une part, le second degré d'autre part, et pour les enseignements public et privé subventionnés. Toutes ces dépenses ont été divisées par le nombre d'élèves correspondant.

La dépense moyenne par élève est calculée chaque année par le ministère en incluant toutes les dépenses permettant, de près ou de loin, aux élèves de recevoir cet enseignement scolaire. Le ministère ne distingue pas dans ce calcul l'enseignement public et l'enseignement privé. La dépense moyenne par élève prend en effet en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système. Cette dépense comprend également les transports scolaires, l'achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers, etc. Seules sont exceptées les dépenses pour d'éventuelles formations extrascolaires et la formation continue. Le RERS donne la formule de ce calcul : « Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves. »

2 Comparaison des coûts globaux hors retraites

Lors d'une première présentation au Sénat des résultats de notre enquête, la première réaction des experts de l'Éducation nationale a été de dire que le surcoût venait exclusivement du coût des

retraites publiques. En effet, l'État employeur cotise beaucoup plus pour les retraites des enseignants du public que pour celles des enseignants du privé.

Tableau 2

Premier degré		Hors dépenses de retraites	Surcoût des retraites
Dépense moyenne par élève	Surcoût public	1 380	571 €
	Privé	3 201	
	Public	4 581	
Dépense	Total	29 136 126 788	3 283 281 928 € par an
	Privé	2 811 986 788	
	Public	26 324 140 000	
Nombre d'élèves	Total	6 624 529	
	Privé	878 429	
	Public	5 746 100	
Second degré		Hors dépenses de retraites	Surcoût des retraites
Dépense moyenne par élève	Surcoût public	1 520	1 268 €
	Privé	6 587	
	Public	8 106	
Dépense	Total	41 358 508 661	5 340 513 487 € par an
	Privé	7 217 716 536	
	Public	34 140 792 125	
Nombre d'élèves	Total	5 307 528	
	Privé	1 095 828	
	Public	4 211 700	

La retraite des enseignants du privé : moins bonne que celle de leurs homologues du public malgré le Retrep

Le Retrep, Régime temporaire de retraite des enseignants du privé, permet théoriquement aux enseignants du privé sous contrat de partir en retraite comme les enseignants de l'État (exemple : partir après 15 ans quand on est mère de 3 enfants – possible encore pour les mères ayant 3 enfants et 15 ans de service au 1^{er} janvier 2012 avec la réforme de 2010), mais se contente d'aligner l'âge de départ en retraite des enseignants du privé sous contrat sur celui des enseignants de l'État. Ce

système n'aligne pas le montant des retraites des enseignants du privé sur celles du public. Le Retrep est une sorte de préretraite partielle, car il ne sert pas la totalité des droits acquis au régime général de sécurité sociale et dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc, mais seulement la fraction des droits acquise dans des établissements d'enseignement privé. Les pensions restent celles du régime général.

Source : <http://www.cfdt-retraites.fr/Le-Regime-temporaire-de-retraite>

Les dépenses de retraite n'apparaissent pas dans le RERS à l'onglet que nous avons utilisé, mais dans les rapports annexés aux projets de lois de finances de règlement (RAP) informent des dépenses de retraites pour les enseignants du public, via le « compte d'affectation spéciale des pensions » (CAS pensions).

En 2008, en tant qu'employeur, l'État a contribué à hauteur de 5 131,86 millions d'euros au CAS pensions pour le **premier degré public**¹ (pour un taux de cotisation de 55,71 %) et 7 928,21 millions d'euros pour le **second degré public**. Pour les **enseignants du privé**, l'État verse 25,85 millions d'euros au CAS pensions, mais cette dépense ne concerne que les enseignants titulaires du public qui exercent dans les établissements privés sous contrat : environ 1 200 agents, pour la plupart agrégés, affectés en classe préparatoire aux grandes écoles. S'y ajoute une subvention de 268 millions d'euros, destinés au

Retrep (Régime temporaire de retraite, voir encadré). Enfin, les autres enseignants du privé cotisent aux caisses de retraite complémentaire Arrco et Agirc². Le volume de ces cotisations employeurs (d'environ 15 %) n'est pas indiqué, nous l'avons évalué à 191,36 millions d'euros pour le premier degré privé sous contrat, et 466,09 millions d'euros pour le second degré. Restent les cotisations des salariés, au taux de 7,85 % dans le public et de 10 % dans le privé.

Ainsi, si l'on retire de la dépense moyenne par élève le poids des cotisations retraites et des pensions pour l'État employeur, l'écart se réduit donc à **1 380 € dans le premier degré et à 1 520 € dans le second degré, l'enseignement public restant plus coûteux que le privé**. Même en exceptant le coût des retraites, l'écart de dépense moyenne par élève entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat reste considérable.

¹ RAP annexé au PLR 2008.

² Ils ne cotisent pas à l'ircantec contrairement aux non-titulaires de l'enseignement public.

3 | Le surcoût vient-il de l'investissement ?

Hors retraites et hors investissements pour le second degré, l'écart s'amenuise mais ne disparaît pas : il est toujours de l'ordre 721 à 1 313 euros par élève et

par an. Retraites publiques et investissements sont donc responsables d'une partie de l'écart, mais pas de la totalité de l'écart constaté.

Un désintérêt du ministère de l'Éducation nationale pour une comparaison de l'efficacité des enseignements public et privé ?

« Il convient de souligner la très grande faiblesse actuelle des données et des études conduites par le ministère de l'éducation nationale sur le secteur de l'enseignement privé. (...) Ce n'est que depuis 2008 que les indicateurs de l'enseignement privé sont renseignés à un niveau comparable à celui de l'enseignement public. En outre, les études disponibles au sein du ministère sur l'Enseignement privé sont

en nombre très limité, ne sont pas actualisées et n'ont pas été complétées par des travaux spécifiques des inspections générales. Lorsqu'elles existent, ces études ne permettent pas de comparer de façon pertinente les performances des enseignements privé et public. »

Source : Cour des comptes, « L'Éducation nationale face à l'objectif de réussite de tous les élèves », mai 2010.

Tableau 3
Comparaison de la dépense moyenne hors coût des retraites publiques et privées et hors coût des investissements

Premier degré		Hors dépenses de retraites et d'investissement
Dépense moyenne par élève	Surcoût public	1 313
	Privé	3 065
	Public	4 378
Dépense	Total	27 846 578 788
	Privé	2 692 438 788
	Public	25 154 140 000
Nombre d'élèves	Total	6 624 529
	Privé	878 429
	Public	5 746 100
Second degré		Hors dépenses de retraites et d'investissement
Dépense moyenne par élève	Surcoût public	721
	Privé	6 178
	Public	6 899
Dépense	Total	35 824 726 205
	Privé	6 769 972 536
	Public	29 054 753 669
Nombre d'élèves	Total	5 307 528
	Privé	1 095 828
	Public	4 211 700

Comparaison internationale au niveau macro-économique : ce ne sont pas les plus dépensiers qui sont les plus efficaces

Au niveau international, les pays comparent la part de leur PIB qui est consacrée à l'éducation et la formation, ce que l'on appelle la « dépense intérieure d'éducation ». En 2009, la dépense intérieure d'éducation (DIE)³ a atteint 132,1 milliards d'euros en France, soit 6,9 % de la richesse nationale (PIB). Cependant, les pro-dépenses publiques dénoncent une baisse quasi constante de la DIE par rapport au PIB. Ainsi, en 1995, la DIE représentait 7,6 % du PIB français et « seulement » 6,0 % en 2007. Mais c'est oublier que nous dépensons déjà beaucoup plus que nos voisins : Allemagne : 4,7 % du PIB en 2007 ; Royaume-Uni : 5,8 % ; Finlande, un des pays dont le système scolaire est souvent cité en exemple : 5,6 %. Par ailleurs, dans son rapport public thématique rendu en mai 2010 et intitulé « L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves », la Cour des comptes insistait sur la sous-évaluation de la DIE en France.

D'autre part, ce ne sont pas les pays qui augmentent le plus leurs dépenses en matière d'éducation qui ont les meilleurs résultats. Comme le rappelait récemment Josette Théophile, DGRH du ministère de l'Éducation nationale, sur France Inter, mardi 17 mai 2011, dans le « Téléphone sonne » : « *Quand on compare [le système éducatif français] avec d'autres systèmes,*

le constat est très clair : au-delà d'un certain investissement, que la France a largement atteint, on améliore les résultats avec plus de souplesse, de décloisonnement et de mutualisation. » Bref, l'Éducation nationale n'est pas sous-financée et son amélioration ou son déclin ne sont pas seulement liés à une question de moyens financiers.

Au-delà, le principal reproche que l'on peut faire à la DIE, c'est que cette mesure reste très globale et ne permet donc pas de mesurer ni de comparer l'efficacité financière des divers partenaires d'un système éducatif. Que dire en effet d'un indicateur qui mélange à la fois les financements de l'enseignement primaire et supérieur ? Et qui ne permet pas de mesurer la part de financement public de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat et hors contrat ?

³ Définition Insee : « La dépense intérieure d'éducation représente toutes les dépenses effectuées, sur le territoire national, par l'ensemble des agents économiques, administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages, pour les activités d'éducation : activités d'enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, activités visant à organiser le système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et les dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement). »

L'exemple de l'écart de coût entre prépas publiques et privées

Dans l'enseignement post-bac également, des différences de coûts se font sentir entre le public et le privé. Les CPGE, ou « classes prépas », qui entraînent les étudiants à réussir les concours d'accès aux grandes écoles, en sont un exemple.

En 2007, un étudiant en CPGE dans l'enseignement public coûtait, selon les chiffres du ministère de l'Éducation nationale⁴, 13 880 €. Un élève en CPGE dans une école privée hors contrat, sans subvention publique, à l'Ipesup par exemple, coûtait 7 180 €, soit un surcoût de 6 700 € par rapport à l'enseignement public. De plus, les étudiants de l'Ipesup n'ont pas droit aux bourses d'excellence dont peuvent bénéficier leurs homologues dans le public : le coût de la scolarité est donc intégralement supporté, dans le privé, par les familles ou les étudiants eux-mêmes.

Il semble qu'un tel écart de 6 700 € entre les CPGE publiques et l'Ipesup n'a pas de cause objective. En effet, les étudiants reçoivent le même volume horaire d'enseignement et les résultats de la prépa privée sont aussi bons que certaines des meilleures prépas publiques : l'Ipesup est régulièrement classée dans les meilleures prépas pour le concours HEC notamment, et 12 étudiants sur les 40 admis à l'Ena cette année proviendraient de l'Ipesup. De surcroît, l'Ipesup doit supporter la charge d'un loyer élevé, étant installée en plein cœur de Paris, près de Notre-Dame.

Les enseignants reçoivent plus ou moins la même rémunération (voire un peu moins) que leurs homologues exerçant en prépa publique. Néanmoins, l'Ipesup bénéficie également d'un taux d'absentéisme quasi nul parmi les enseignants et les étudiants, et d'une plus grande liberté dans le rattrapage des heures d'enseignement perdues lorsque cela arrive.

Certains élèves ayant connu Louis le Grand et l'Ipesup ont témoigné dans *Le Point* en 2003 : « *J'ai fait l'Ipesup. C'est cher, mais là, on s'occupe de vous.* » Et sur Louis-le-Grand : « *Les profs dissertent dans leur coin sur ce qui les intéresse. Ou carrément ne viennent pas. Ils se foutent complètement de nous.* »

L'Ipesup ou un homologue pourraient-ils gérer, par délégation de service public, des CPGE publiques, voire des lycées ou des collèges publics ? Encore faudrait-il que le secteur de l'enseignement en France soit prêt, à court ou moyen terme, à un tel changement.

⁴ www.education.gouv.fr/cid111/le-cout-d-une-scolarite.html

4 La part payée par les familles

Dans l'enseignement public, en théorie, l'enseignement scolaire est gratuit pour les familles, c'est-à-dire financé par les impôts de tous. Dans l'enseignement privé, les familles sont mises à contribution, en complément ou non d'une aide publique. Le montant de la contribution des familles dépend très fortement du statut de l'école privée.

Prenons par exemple un cas très simple : une école hors contrat, qui n'est censée recevoir aucun financement public. Le RERS 2010 ne fait état d'aucun financement direct de la part de l'État⁵ ni des collectivités territoriales vers ces écoles. L'enseignement scolaire hors contrat ne concernait qu'un peu plus de 19 000 élèves en 2008 dans le premier degré et 31 600 élèves du second degré. Les familles auraient dépensé 3 626 € en 2008 pour un élève du premier degré du privé hors contrat. Dans le second degré, cette dépense s'est élevée à 6 452 €, dont 886 € environ de la part des entreprises, via la taxe d'apprentissage.

La plupart des établissements scolaires privés signent néanmoins un contrat avec l'État, qui prend alors en charge la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales participent alors au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement (dans le cadre d'un contrat d'association). En contrepartie d'un contrat d'association, les établissements privés sont tenus de suivre les programmes et les horaires d'enseignement de l'enseignement public, et de respecter la liberté de conscience des élèves.

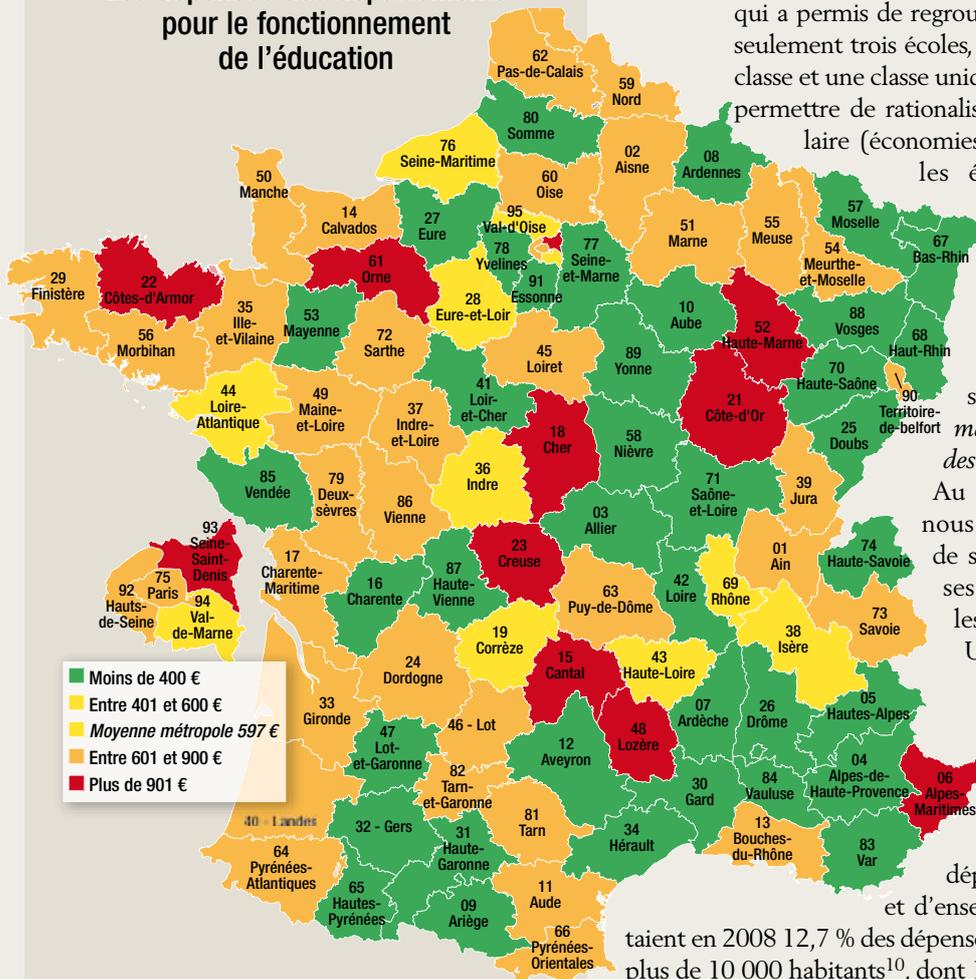
Les investissements et, en pratique, une partie des dépenses de fonctionnement sont donc à la charge des familles et des entreprises, via la taxe d'apprentissage. Selon l'enseignement catholique, la contribution des familles se serait élevée en moyenne, hors frais de cantine et hors internat, à 365 € par élève dans les écoles primaires, à 523 € au collège et à 705 € pour un élève d'un lycée général et technologique⁶. Les trois quarts de la contribution des familles (frais de scolarité notamment, et autres redevances) sont utilisés pour l'immobilier : amortissement des bâtiments et des installations, travaux d'entretien, loyers, assurances, mais aussi impôts. Le quart restant est affecté aux dépenses dites de « caractère propre », comme les activités de la catéchèse ou encore le fonctionnement du réseau de l'enseignement catholique.

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres du ministère de l'Éducation nationale pour les dépenses totales des financeurs finaux. On voit que la contribution des ménages est en pratique plus importante qu'affichée, que ce soit dans le privé ou dans le public (malgré la gratuité de l'enseignement). Dans l'enseignement public, les parents doivent financer par exemple la cantine, les sorties (classes de découverte...), les activités périscolaires (cinéma...) ou encore la garderie, les livres et manuels scolaires. Toutefois, il convient de souligner que les parents d'élèves de l'enseignement public paient rarement le prix réel de ces services, les collectivités loca-

⁵ Il existe un financement indirect des dépenses fiscales, via par exemple les dons à la Fondation pour l'école. Cette Fondation veut soutenir les nouvelles écoles « indépendantes », c'est-à-dire sans contrat avec l'État et donc sans soutien financier public. En 2009-2010, la Fondation pour l'école a récolté 1 642 426 € de dons, dont 93 % ont été reversés à 33 écoles, pour un montant total de 903 966 €. Ces dons sont déductibles de l'IR, l'IS et l'ISF, comme pour toute fondation reconnue d'utilité publique.

⁶ Rapport économique et social 2010 de la FNOGEC (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique).

Les dépenses des départements pour le fonctionnement de l'éducation



Source : comptes administratifs des départements en 2008.

en dépenses de fonctionnement, contre 375 € dans le département voisin du Loir-et-Cher. De même, la région Limousin a dépensé en 2009, en fonctionnement des lycées publics et privés, près de 2 615 € par élève, contre 1 713 € pour la région Poitou-Charentes, et 2 085 € pour l'Auvergne, pour une moyenne nationale de 1 302 €. Mais ces dépenses peuvent être beaucoup plus faibles dans d'autres régions, comme la région Rhône-Alpes : seulement 461 € par élève...

Une solution pour réduire ces coûts serait le regroupement de plusieurs établissements scolaires d'une même collectivité. La communauté de communes du Haut-Clocher a ainsi présenté au Sénat en mai dernier

son programme « Éducation et territoire », qui a permis de regrouper treize écoles en seulement trois écoles, dont 9 écoles à une classe et une classe unique. Ce projet devait permettre de rationaliser le transport scolaire (économies) et de moderniser

les équipements (restaurant scolaire, salles informatiques...). À l'opposé, d'autres collectivités, comme le Limousin⁹, insistent sur le « *besoin de formations au plus près des territoires* ».

Au niveau communal, nous ne disposons pas de synthèse des dépenses d'éducation dans les budgets primitifs.

Un document de la Direction générale des Collectivités locales (ministère de l'Intérieur) de 2010 nous informe cependant que les dépenses de formation

et d'enseignement représen-

taient en 2008 12,7 % des dépenses des communes de plus de 10 000 habitants¹⁰, dont 13,4 % des dépenses de fonctionnement et 11,1 % des dépenses d'investissement¹¹. De plus, un rapport de la FNOGEC¹² fait état, pour l'enseignement primaire, privé catholique sous contrat, de forfaits communaux s'élevant à 245 € par élève en moyenne dans la région Languedoc-Roussillon et à 547 € en moyenne en Bretagne en 2007-2008, avec d'importantes variations pour l'enseignement pré-primaire (notamment à l'école maternelle).

Il faut signaler aussi que, en l'absence de règles budgétaires claires et très précises, certaines communes sous-évaluent le financement des dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé sous contrat. Ainsi, en 2002, la commune de Clermont-Ferrand versait un forfait de 285 € par élève de l'enseignement privé. Les organismes de gestion (Ogec) des

⁹ Le Ceser (conseil économique, social et environnemental régional) du Limousin indique cependant, dans son « Avis sur les orientations budgétaires 2011 », que les dotations en fonctionnement des lycées limousins n'augmentent pas (à quelques exceptions près), « *en ce qui concerne les investissements, le conseil régional indique en revenir à un rythme de dépenses moins soutenu* ». De plus, il « *s'inquiète également de la perte d'une centaine de postes d'enseignants chaque année dans l'Académie. Le Limousin est en effet une région à dominante rurale, qui a besoin de formations au plus près des territoires.* » www.region-limousin.fr/IMG/pdf/Avis_OB_2011_DM_2_2010.pdf

¹⁰ « Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2008 », DGCL (ministère de l'Intérieur).

¹¹ Source : Ibidem, comptes de gestion DGFIP.

¹² D25 - Annexe 1 : Observatoire indices 2007-2008, FNOGEC.

Les élèves ne sont généralement pas le produit d'un seul système, public ou privé

La DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) rappelle qu'« *au cours d'une scolarité, 40 % des élèves du secteur public sont passés par le secteur privé, et 90 % des élèves du secteur privé sont passés par le secteur public* ».

De même, dans une réponse en date du 1^{er} février 2010, le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale a

indiqué qu'« *il est délicat de comparer l'efficacité de l'enseignement public par rapport à l'enseignement privé, car les trajectoires sont fréquemment mêlées : c'est ainsi que chaque année environ 5 % des élèves changent de secteur, passant du public vers le privé, ou du privé vers le public.* »

Source : Cour des comptes, « L'Éducation nationale face à l'objectif de réussite de tous les élèves », mai 2010.

écoles primaires privées de la ville ont demandé au tribunal administratif de Clermont-Ferrand de nommer un expert pour déterminer le coût de fonctionnement équivalent des écoles élémentaires publiques. Après un an, ce coût dans le public a été estimé entre 619 € et 958 € selon les dépenses prises en comptes. Dans son jugement du 7 juillet 2005, le tribunal a fixé ce coût à 730 € par élève élémentaire. Trois ans plus tard, la Cour adminis-

trative d'appel de Lyon (*CAA Lyon, 30 décembre 2008, OGEc Sainte-Thérèse et autres c/commune de Clermont-Ferrand*) a confirmé cette analyse, et a même inclus dans les coûts de fonctionnement le transport scolaire, la médecine scolaire ou encore les classes de découverte, soit un forfait communal de 940 € par élève de classe élémentaire dans l'enseignement privé sous contrat, bien loin de 285 € initialement versés¹³...

Conclusion: les propositions de la Fondation iFRAP

Tableau 4 synthétique - Récapitulatif des écarts public/privé en milliards d'euros

	Surcoût public-privé global	Surcoût public-privé hors retraites	Surcoût public-privé Hors retraites et hors investissements
Premier degré	11,2	7,9	7,5
Second degré	11,7	6,4	3

Au final, de cette comparaison des dépenses de l'enseignement public/privé, on peut retenir :

- au global, que le surcoût du public par rapport au privé par élève est de 1951 euros dans le premier degré et 2788 euros dans le second degré ;
- hors retraites, que le surcoût par élève de 1380 euros dans le premier degré et 1520 euros dans le second degré ;
- hors retraites et hors investissements, que le surcoût par élève de 1313 euros dans le premier degré et 721 euros dans le second degré.

L'enseignement public coûte donc réellement bien plus cher que l'enseignement privé. Au maximum, un surcoût de 23 milliards d'euros par an. Au minimum, hors retraites et hors investissements, ce surcoût serait de 10,5 milliards d'euros...

Globalement, une partie de ce surcoût global de 10,5 milliards s'explique par le surcoût des salaires des enseignants publics (hors pensions) soit environ 1,5 milliard d'euros en 2008.

Dans le premier degré, le surcoût restant de 7,5 milliards pourrait venir en partie du non-financement d'environ 50 % des maternelles privées par les communes, d'autant plus que les élèves du premier degré ne résidant pas dans la commune ne sont pas subventionnés par la commune (environ un tiers des effectifs du premier degré privé).

Dans le second degré, il semblerait que l'écart restant de 3 milliards dans le second degré vienne en partie au moins du coût des personnels techniques (TOS) qui est beaucoup plus important pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé. En effet, le forfait TOS par élève de privé est de 243 euros en moyenne soit 275 millions d'euros face à une dépense de personnels TOS que l'on peut estimer entre 1,4 milliard et 1,6 milliard (le coût des TOS, évalué au moment du transfert de l'État aux collectivités, était de 1,36 milliard en 2005).

Peut-on raisonnablement justifier un tel surcoût ? En tout cas, il existe. C'est tout un modèle qu'il faudrait avoir le courage de remettre en cause en faisant notamment de vraies expérimentations. Des expérimentations qui feraient par exemple gérer des établissements difficiles, avec le même budget, par des prestataires extérieurs à l'Éducation nationale. Une façon comme une autre de voir si, avec les mêmes moyens, on ne pourrait pas faire beaucoup mieux en termes de résultats et surtout d'avenir pour les élèves. N'est-ce pas la finalité de l'enseignement que de donner une chance à chacun ?

Propositions de la Fondation iFRAP

- Expérimenter la gestion des écoles publiques par des organismes privés.
- Aligner les retraites des enseignants publics sur celles des enseignants privés, et non l'inverse.
- Légiférer avec précision sur ce que doivent financer les collectivités pour les écoles publiques et privées pour mettre fin à la grande liberté d'interprétation des lois par les collectivités (notamment des communes) en ce domaine.
- Publier chaque année, pour les collectivités (communes comprises), les financements en direction des établissements publics et privés. Ces chiffres doivent être mis à disposition de la société civile et surtout des parents.

¹³ *L'Arc boutant*, n° 490, février 2011, une publication de la FNOGEC.